

Formulaire

Demande de location des locaux pour des activités non funéraires



COOPÉRATIVE
FUNÉRAIRE
DES DEUX RIVES

Prénom et nom du demandeur :		Cochez :	
		<input type="checkbox"/> Demande à titre personnel	<input type="checkbox"/> Demande au nom d'un organisme
Courriel :		Précisez le nom de l'organisme, s'il y a lieu :	
Numéro de téléphone principal :	Autre numéro de téléphone :	Prénom et nom de la personne-contact de l'organisme (si différents) :	
Type d'activité (réunion, activité culturelle, rassemblement) :		Coordonnées de l'organisme :	

REmplir cette section pour être admissible à la tarification réduite ou à la gratuite

Présentation et mission de l'organisme et/ou objectif(s) de l'activité :

Description de l'activité :		Nombre de participants attendu :	
Durée de l'activité :	Date de l'activité (aaaa-mm-jj) :	Heure de début souhaitée :	Heure de fin souhaitée :
Détails supplémentaires sur le moment et la durée, au besoin :			

Adresse des locaux demandés :	Nom de la salle demandée (ou type et/ou capacité de la salle souhaitée) :
<input type="checkbox"/> Administratif 465, avenue Godin <input type="checkbox"/> Charlesbourg 7335, boul. Henri-Bourassa <input type="checkbox"/> Duberger – Les Saules 2620, rue Darveau <input type="checkbox"/> Lévis 154, rue du Mont-Marie	<input type="checkbox"/> Sainte-Anne-de-Beaupré 10579, boul. Sainte-Anne <input type="checkbox"/> Sainte-Foy 693, av. Nérée-Tremblay <input type="checkbox"/> Saint-Charles 1420, boul. Wilfrid-Hamel

Aménagement, équipements ou support requis durant l'activité :

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE MODE DE PAIEMENT DOIVENT ÊTRE FOURNIS POUR TOUTES LES DEMANDES, MÊME CELLES ADMISSIBLES À LA GRATUITE. *Seul le paiement par carte de crédit est accepté.*

Type de carte (cochez) :	Nom du détenteur, tel qu'il apparaît sur la carte :
<input type="checkbox"/> VISA	<input type="checkbox"/> Mastercard
Numéro de la carte :	Date d'expiration :

Annulation et remboursement

L'annulation est possible à tout moment et doit être transmise par écrit. L'annulation est sans pénalité jusqu'au moment de la confirmation de la réservation. Après la confirmation de la réservation, la Coopérative se réserve le droit de conserver jusqu'à 50% du montant du paiement à titre de pénalité, selon les ressources et frais engagés au moment de l'annulation.

Le paiement doit être fait au moment de la confirmation de la réservation.

Veuillez remplir et signer le présent formulaire (recto ET verso) et l'acheminer par courrier électronique à :
en indiquant comme objet du message « **Demande de location des locaux de la Coopérative** »
ou remettre-le en mains propres à la réceptionniste du centre visé par la demande.

Prénom et nom (lettres moulées) :	Signature :	Date (aaaa-mm-jj) :

MODALITÉS D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DES DEUX RIVES

- A.** Les locaux doivent être utilisés aux heures et aux fins indiquées sur le formulaire de demande de location.
- B.** Il convient de respecter en tout temps le nombre maximal de personnes permises dans les locaux. La Coopérative se réserve le droit de limiter la capacité des locaux pour respecter les normes en matière de sécurité, selon le type d'activité prévu.
- C.** Le locataire doit signaler tout dommage ou disparition d'équipements survenu durant la location. Le coût de réparation des dommages et du remplacement des équipements manquants sera facturé au locataire.
- D.** Un permis d'alcool est nécessaire pour toute consommation de boissons alcoolisées dans les locaux. Sur approbation préalable de la Coopérative funéraire des Deux Rives, la demande de permis devra être effectuée par le locataire et ce, avant la date d'utilisation du local (voir « permis de réunion » au <https://www.racj.gouv.qc.ca>).
- E.** À la fin de l'activité, le locataire s'engage à laisser les lieux dans leur état initial. Des frais correspondant minimalement à la « tarification réduite » seront facturés au locataire si une intervention de notre personnel est nécessaire pour effectuer du nettoyage ou des réparations.
- F.** Le locataire ne doit, en aucun cas, accrocher, coller ou fixer de quelque façon que ce soit des objets, affiches, ballons, décorations, etc. aux murs ou au plafond des locaux. Il en est de même pour déplacer la décoration ou les équipements déjà présents à son arrivée;
- G.** Le locataire doit limiter sa circulation dans les aires communes et n'occuper que le local pour lequel une demande de location a été faite, à plus forte raison lorsque des activités funéraires ont lieu dans le bâtiment;
- H.** Il est strictement interdit au locataire de vapoter et d'utiliser des chandelles, des cierges (ou toute autre forme de flamme) ou de l'encens à l'intérieur du bâtiment;
- I.** Il est strictement interdit au locataire d'introduire des animaux à l'intérieur du bâtiment, sauf les chiens d'assistance aux personnes handicapées;
- J.** La vente de produits de toute nature par le locataire n'est pas permise;
- K.** La Coopérative funéraire des Deux Rives n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

En foi de quoi, j'ai lu et je comprends la teneur et la portée des modalités d'utilisation des locaux.

Prénom et nom (lettres moulées):	Signature:	Date (aaaa-mm-jj):

PR É S E N T
À C H A Q U E
I N S T A N T



COOPÉRATIVE
FUNÉRAIRE
DES DEUX RIVES